

# **Demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)**

## **Personnes Majeures – Renouvellement**

Vous devez effectuer le dépôt de votre dossier de Carte nationale d'identité dans la Mairie de votre lieu de résidence.

La présence du demandeur est obligatoire pour la prise des empreintes digitales (sauf circonstances exceptionnelles).

Vous devez venir en Mairie avec un dossier complet : pour certains documents, vous devez impérativement fournir l'original ainsi qu'une photocopie.

Concernant les majeurs protégés, il faut fournir le jugement de curatelle ou de tutelle. Le tuteur devra également être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre.

### **CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Si vous projetez de voyager avec votre CNI, il est recommandé de faire renouveler cette dernière. Les autorités de certains pays de l'Union Européenne n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans.

**Photos (couleurs de préférence)**

- Deux photos d'identités conformes aux normes, identiques, récentes (moins de 6 mois) et non découpées.

**Un justificatif de domicile (original + photocopie)**

- *Vous avez votre propre domicile* : fournir un justificatif récent (moins d'un an) à votre nom. Par exemple : factures d'électricité, factures de gaz, avis d'imposition ou non imposition, quittance de loyer ou d'assurance...
- *Vous êtes hébergé chez un tiers* :
  - Photocopie de la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez,
  - Justificatif de domicile à son nom (original + photocopie) de moins d'un an,
  - Lettre signée par cette personne certifiant que vous habitez chez elle et ce depuis plus de trois mois.

**L'ancienne CNI à l'original + une photocopie recto verso**

Si la CNI est périmée depuis plus de 2 ans, il faut fournir en supplément :

**Un justificatif de nationalité française**

- *Un justificatif d'état civil* : un extrait (ou la copie intégrale) d'acte de naissance avec filiation à jour datée de moins de 3 mois voire un certificat de nationalité française.
- ou*
- *Si vous détenez un passeport sécurisé (électronique, biométrique)* : fournir le passeport valide ou périmée depuis moins de 5 ans à l'original + une photocopie des premières pages.

Si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage, il faut fournir de nouveaux justificatifs prouvant la filiation (voir rubrique Informations pratiques).